SAMEDI 12 AVRIL 2025

Challenge Régional de BOWLING organisé par l'ASCE 67

au

BOWLING DE DORLISHEIM

Zone de loisirs du Trèfle
67120 DORLISHEIM

Plan de situation

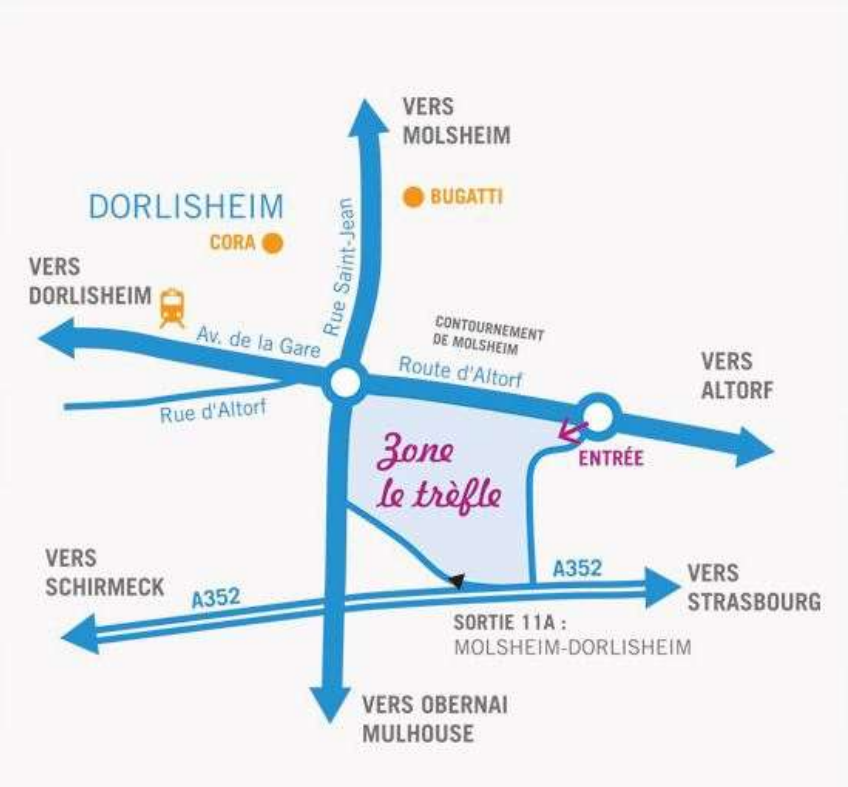

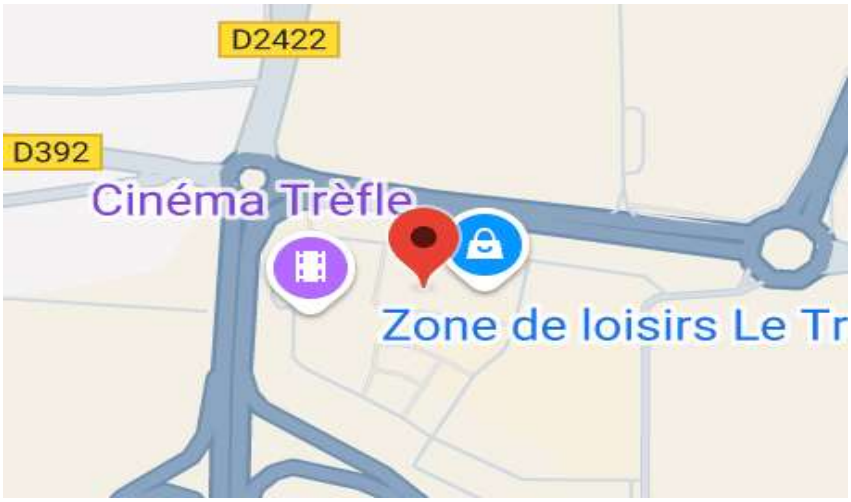

Programme de la journée

10 h 00 - Rendez-vous devant le bowling
10 h 30 - Début du challenge (3 parties)
12 h 00 - Apéritif et repas
14 h 00 - Suite du challenge (3 parties)
16 h 00 - Proclamation des résultats et remise des prix
Pot de l'amitié

1- Organisation :

L'ASCE 67 organise le samedi 12 avril 2025, le challenge régional individuel et par équipe de bowling.
Rendez-vous est donné à partir de **10h00**
Bowling du Trèfle
Zone de Loisirs du Trèfle – Lieu-dit Burgweg
67120 DORLISHEIM

Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés
Sont admis à participer les adhérents et leurs ayants droit des associations affiliées à la FNASCE.

Article 2 - Responsabilité des présidents
Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance.
Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 - Obligation des participants
Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc.) pendant toute la durée de la manifestation.
En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle
Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement du challenge. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'il jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répond pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :
- du président de l'ASCE organisatrice ou de son représentant
- du vice-président sport de l'association organisatrice, ou de son représentant
- du président ou du vice-président de l'URASCE, ou un représentant de l'URASCE

La commission de contrôle pour faciliter sa prise de décision s'adjoindra le responsable du bowling.
Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le président de l'URASCE ou le vice-président de l'URASCE, et le responsable du bowling prennent seuls la décision. Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 - Contrôle des engagements
À l'inscription
Chaque association fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :
- L'identité et la filiation du participant ;
- Le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- La copie de la carte d'adhérent ASCE

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par la commission de contrôle qui s'assure que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière. Chaque participant doit présenter :

- La carte d'adhérent à son ASCE (éditée par Olgua) à jour signée avec sa photo apposée
- Une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée
- Pour un enfant d'agent, la carte de son parent adhérent, sa carte individuelle d'adhésion et l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Article 6 - Pénalités et sanctions

Pour les cas d'indiscipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 - Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 - Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, ou vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

Article 9 - Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de la dite photo.

Article 10 - Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 11 - Désistement

"Toute annulation devra être envoyée à l'organisation avant 31 mars 2025. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué, y compris en cas de force majeure. Par ailleurs, l'aide régionale de 10 € sera versée par l'ASCE des adhérents s'étant désistés hors délai, en lieu et place de l'URASCE."

Article 12 - Cas de force majeure

En cas de force majeur mettant en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis de la commission de contrôle.

Article 13 - Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

2 – Déroulement - Début du challenge: 10 h 30

Règlement sportif

Article 14 – Participants
L'épreuve est ouverte aux joueurs âgés d'au moins dix ans à la date du challenge. Les enfants mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer à l'épreuve.

Ils seront répartis en 3 catégories :
- 10 à 16 ans
- Femmes
- Hommes

Article 15 – Déroulement des rencontres
Dès le début de la partie, les joueurs devront s'assurer que leurs boules et celles de leurs adversaires répondent aux normes imposées par la Fédération Française de Bowling et Sport de Quilles (FFBSQ)

Article 16 - Arbitrage
L'arbitrage de toutes les parties sera assuré par la commission de contrôle.

Article 17- Classements
Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction **du nombre de points cumulés lors des deux meilleures parties**.
Le classement par équipe sera réalisé en cumulant le nombre de points obtenus lors de ce challenge par les 3 meilleurs représentants de chaque ASCE dans chaque catégorie. Si une ASCE n'est pas représentée par 3 joueurs, le classement sera établi en ajoutant le score du moins bon joueur dans chaque catégorie moins 10 points.
Le challenge est qualificatif pour le national, les vainqueurs des catégories homme et femme représenteront la région dans cette discipline.

Article 18 – Récompenses
L'ASCE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE RÉGIONAL DE BOWLING

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCE organisatrice.

Article 19 - Réclamations
Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès du comité d'organisation avant le départ de l'épreuve. Elles peuvent être verbales ou écrites.
Les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement d'une épreuve devront être immédiatement formulées à la fin de ce dernier par écrit auprès du comité d'organisation, dans ce cas, le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.
Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission de contrôle pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

Article 20 - Inscriptions
Tout participant à ce challenge devra s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint avant le **31 mars 2025**